
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2019**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-52

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-53

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ENTRE EDF, DREAL DE BASSIN, DREAL CORSE, AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE ET AGENCE DE L'EAU

DELIBERATION N° 2019-54

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024 ENTRE L'ETAT ET L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2019-55

MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR AFFECTATION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN

DELIBERATION N° 2019-56

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-52

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-53

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MILIEUX
AQUATIQUES ENTRE EDF, DREAL DE BASSIN, DREAL CORSE, AGENCE
FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE ET AGENCE DE L'EAU**

**RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES, PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN
EAU ET DE LA BIODIVERSITE SUR LES BASSINS RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE
DANS LE CADRE DE LA CONCILIATION DES POLITIQUES PUBLIQUES LIEES A L'EAU
2019-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11ème programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention d'objectifs pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques entre EDF, la DREAL de bassin, la DREAL Corse, l'agence française de la biodiversité et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'agence à signer la convention après sa mise au point définitive.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-54

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024 ENTRE L'ETAT ET
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le rapport et le contrat présentés par le directeur général de l'agence,

CONSIDERE que le contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 entre l'Agence de l'eau et sa tutelle constitue un outil de suivi pertinent de la réalisation des missions de l'Agence et notamment de la mise en œuvre du 11^{ème} programme d'interventions ;

APPROUVE les indicateurs et les cibles proposés, couvrant l'ensemble des activités et missions de l'Agence de l'eau, avec le souci de valoriser les indicateurs retenus dans le cadre du 11^{ème} programme ;

DEMANDE à être tenu informé annuellement de l'avancement de ce contrat ;

INVITE l'Agence de l'eau à proposer d'éventuels ajustements des cibles à mi-parcours au regard des enjeux et priorités qui auront été définis dans les SDAGE et leur programme de mesures pour 2022-2027 sur les deux bassins Rhône-Méditerranée et de Corse ;

AUTORISE le directeur général à faire les ajustements nécessaires et à signer le contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 entre l'État et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2019-55

**MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA
RESSOURCE EN EAU POUR AFFECTATION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
TERRITORIAUX DE BASSIN**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-9,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-30 modifiée du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

Considérant que la majoration de la redevance prélèvement affectée aux ETPB est soumise au plafond des recettes des agences de l'eau et que son instauration introduirait donc une inégalité de traitement pour les autres acteurs des bassins Rhône Méditerranée et Corse,

Considérant que le principe de l'affectation d'une partie des ressources d'intervention de l'agence au profit de dépenses de fonctionnement de structures est contraire aux principes d'action retenus pour le 11^{ème} programme,

Considérant que ce dispositif ne serait pas équitable pour les territoires ruraux, où le montant total de la redevance prélèvement est très inférieur au produit de cette redevance dans les agglomérations,

Considérant que la mise en place de ce dispositif entrainerait une hausse de la charge de travail incompatible avec les baisses d'effectifs imposées à l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article unique :

de donner un avis défavorable de principe aux demandes des établissements territoriaux publics de bassin visant à mettre en place une majoration du tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau affectée à leur compte en application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-56

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.

Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,

Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable.

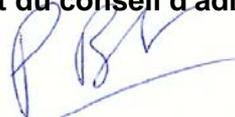
L'admission en non-valeur n'est pas une annulation du titre de recette mais une mesure d'ordre comptable destinée à apurer la comptabilité de l'établissement. La non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne dégage pas la responsabilité de l'Agent Comptable.

DECIDE après avoir délibéré :

Article unique :

Les créances présentées par l'Agent Comptable selon le détail ci-après sont admises en non-valeur pour la somme de 514 270.00 €

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

Année exercice	N° du titre	Montant		Année exercice	N° du titre	Montant
2018	0009369	4 836,00		2016	0010828	301,00
2018	0014055	483,00		2016	0010382	1 596,00
2018	0009339	73 339,00		2016	0014524	159,00
2018	0014037	7 333,00		2015	0010135	301,00
2017	0009861	2 834,00		2015	0010031	1 330,00
2017	0018124	283,00		2015	0015116	133,00
2017	0009536	73 339,00		2014	0016530	760,00
2017	0014442	7 333,00		2014	0016498	202,00
2017	0009461	1 751,00		2018	0009383	28 291,00
2017	0014412	175,00		2018	0014057	2 829,00
2016	0010827	2 834,00		2017	0009860	571,00
2016	0017337	283,00		2017	0009471	24 255,00
2016	0010380	1 502,00		2017	0014415	2 425,00
2016	0014522	150,00		2016	0010823	571,00
2016	0010312	73 339,00		2016	0010375	20 790,00
2016	0014552	7 333,00		2016	0014520	2 079,00
2015	0010114	2 834,00		2015	0010115	571,00
2015	0015147	283,00		2015	0010036	17 325,00
2015	0010038	1 252,00		2015	0018110	1 732,00
2015	0015118	125,00		2015	0011307	9 900,00
2015	0009983	73 339,00		2015	0018111	990,00
2015	0015137	7 333,00		2015	0011308	384,00
2014	0016555	42 393,00			Montant total	514 270,00
2015	0000682	4 239,00				
2014	0016524	715,00				
2014	0016496	1 905,00				
2015	0000706	190,00				
2018	0009367	2 429,00				
2018	0014054	242,00				
2017	0009857	301,00				
2017	0009463	1 862,00				
2017	0014413	186,00				